

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Enlèvements présumés d'enfants : des innocents pris pour des kidnappeurs !

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

**E**NLEVEMENTS présumés d'enfants. Deux ans après de tristes souvenirs, l'histoire semble se répéter. Libreville, la capitale gabonaise, et plusieurs villes à l'intérieur du pays, vivent dans la psychose d'enlèvements supposés d'enfants. Une histoire qui avait déjà défrayé la chronique dans notre pays, au point d'en faire des morts. Des personnes innocentes qui avaient été lynchées à mort, parfois devant leurs enfants, car accusées d'être des kidnappeurs. Des scènes horribles qui avaient conduit à l'interpellation de nombreux auteurs de ces actes, qui croupissent actuellement derrière les barreaux. Cela n'a malheureusement pas servi de leçon aux uns et aux autres. Parce que depuis quelques semaines, la rumeur sur des cas de raptés présumés d'enfants est à nouveau ventilée via la toile. Sans aucune preuve.

Après la vidéo de Mouila où trois récolteurs, accusés d'être des voleurs d'enfants, ont été molestés, une autre vidéo qui



Photo : Abel Eyeghe  
**Le jeune homme accusé à tort d'enlèvement a failli passer un sale quart d'heure.**

tourne depuis le mercredi 27 avril sur le Net, met en scène un jeune homme d'environ 18 ans, arrêté par une foule au quartier Bizango au PK13. Ces derniers l'accusent d'avoir voulu kidnapper un enfant de 2 ans. Le malheureux, assis à même le sol, est presque brutalisé et filmé. Malgré les justifications apportées sur le fait que cet enfant est son neveu. Personne ne le croit. Visiblement apeuré et paniqué, il n'avait plus la force de parler, car voyant sans doute le pire venir à lui. Sur cette vidéo, Brice Bigome, un internaute, a posté : "Fausse information, c'est mon voisin et c'est l'enfant de sa grande sœur". D'autres, par contre, dans des commentaires

assez violents, n'ont pas hésité à le jeter en pâture, en demandant que le jeune homme subisse des supplices. La vidéo partagée sur plusieurs murs a donc présenté le mis en cause, manifestement à tort, comme un voleur d'enfants. Portant ainsi atteinte à son honneur et à son intégrité. Heureusement pour lui, il a été sauvé in extremis par la mère de l'enfant. Laquelle n'est autre que sa parente. Dans une autre vidéo publiée, on voit le jeune homme en compagnie du garçon et de la mère de ce dernier à leur domicile, et dans laquelle on rappelle qu'il n'est pas un voleur et que l'enfant est effectivement son neveu. Des propos soutenus d'ailleurs par la mère du petit. "Le monsieur que vous voyez là est mon grand-père et c'est son petit-fils. On vit dans la même maison et on revient de Port-Gentil", peut-on entendre dans la même vidéo.

## Détention préventive ou provisoire : ce qu'il faut savoir

G.R.M  
Libreville/Gabon

**D**ANS le milieu footballistique gabonais, sinon au sein de l'opinion de façon générale, le placement en "détention" du président de la Fégafoot s'invite dans les discussions. Certains se demandant si elle obéit aux dispositions légales en vigueur dans notre pays et ce qu'il en est exactement. Ce qu'il faut savoir c'est que, dans le Code de procédure pénale gabonais, il existe le terme "détention préventive" et non "détention provisoire". Et il s'agit de l'emprisonnement d'une personne qui n'a pas encore été jugée. En somme, c'est la privation de liberté prononcée, à titre exceptionnel, contre un individu mis en cause dans une situation infractionnelle. Le terme "détention" signifiant "être privé de liberté". Ainsi, la détention préventive peut-elle intervenir devant le parquet de la République, en attendant que la personne concernée soit présentée pour jugement devant le Tribu-

nal correctionnel en matière de flagrant délit.

En réalité, la "détention provisoire" et la "détention préventive" disent la même chose. Mais dans le cas du Gabon, on parle d'une "incarcération provisoire" par le juge d'instruction, de "détention préventive" toujours par le juge d'instruction et "détention" (tout court) par le procureur. Ces trois situations sont donc consacrées ou matérialisées par un titre de détention qu'on appelle mandat de dépôt.

Le mandat de dépôt est l'acte qu'établit le magistrat instructeur et qui ordonne au régisseur de la prison de garder la personne concernée. En d'autres termes, c'est un acte judiciaire délivré par le magistrat, qui donne l'ordre au chef pénitentiaire ou de la maison d'arrêt de recevoir un détenu comme prisonnier pendant une durée légale précise.

Après tout, sauf disposition contraire à la loi, la culpabilité d'un détenu peut être établie par tout mode de preuve et le magistrat instructeur "apprécie selon son intime conviction".

## Le clin d'œil de *lybek*



## Les diffamateurs dans le collimateur de la justice

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**À** qui profite réellement cette espèce de psychose entretenue sur les réseaux sociaux à travers ces vidéos faisant état notamment d'enlèvements d'enfants ces derniers jours ? À un groupuscule d'individus malintentionnés manifestement inspirés par la théorie du complot voire du chaos, sommes-nous tenté de répondre. En effet, alors qu'on a toujours en mémoire le souvenir de la mort tragique de Patrick Ndong Eyeghe – ce père de famille pris pour un kidnappeur,

lequel allait tout simplement chercher son enfant à l'école –, voilà que les "réseaux criminels" reviennent à la charge. Pour prévenir d'autres drames, la justice a donc décidé de faire que les diffamateurs rendent des comptes. Selon un magistrat proche du parquet de la République près le tribunal de première instance de Libreville, peu importe le mode de communication utilisé (voie orale, courrier, texto, Internet). D'autant que tous ceux qui se rendront auteurs de diffamation – en tenant des propos portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'autrui –, se trouvent désormais

dans le collimateur des autorités judiciaires.

C'est dans ce sens que le Code pénal gabonais punit la diffamation et toutes les infractions connexes d'une peine de 5 ans d'emprisonnement au plus et une amende pouvant aller jusqu'à 5 millions de francs. Et la source judiciaire de préciser : "Si les mis en cause sont clairement désignés ou identifiables, les victimes ont l'opportunité de porter plainte. De sorte que les diffamateurs soient recherchés, interpellés et conduits sous bonne escorte devant le maître des poursuites."